

**COMMUNE DE CABRIS (ALPES-MARITIMES)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 15 JUIN 2016**  
**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
**Le Mercredi 15 Juin deux mille seize, à 19 h**, en la Mairie  
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, Maire de Cabris  
Date de convocation : le 7 JUIN 2016

Présents : Mr. P.BORNET, Mme M-C LETENDU-BERTHIER, Mr. P.TESSIER, Mme A. HURTEAUX , Mr D DEMEYER , Mr. H. PASOLINI, Mr. G. MARTIN, Mme C. COLLET, Melle Evelyne RISSO,

Absents excusés :

Mme M. PUECHBERTY qui donne procuration à Caroline COLLET, Mme Katrin PEITZ qui donne procuration à Amélie HURTEAUX ; M J. CAVALLIER-BELLETRUD qui donne procuration à Mme M-C LETENDU-BERTHIER.

Absents :

Mr J-P PELLEGRIN Mme N. PETIT, Mr Patrick MAYOLINI.

Secrétaire de Séance : Mme M-C LETENDU-BERTHIER

***Approbation du PV précédent 21 Mars 2016 :***

Pas de remarque, approuvé à l'unanimité

***Travaux***

**N° 24- 2016 : Programme 2016 de travaux au titre de la dotation cantonale :**

Les conseillers départementaux du canton Grasse II nous ont informé, par courrier en date du 7 Avril 2016 et reçu en Mairie le 19 Avril 2016 que la commune pourra bénéficier d'une dotation de 46 458 €, et qu'il convient d'adresser un programme de travaux .

Une des communes ayant choisi de ne pas utiliser cette dotation cantonale, une nouvelle répartition de la somme globale a été instituée, avec un montant de la subvention augmenté par commune à 49 265€:

Soit : Cout estimé

**Aménagement Parking parcelle communale B 0097 :**

31 182 € HT et 37 418€ TTC

**Travaux de Voierie : 21 672€ HT 26 007€ TTC**

- Traverse de Ciselle 370m2 en enrobé 9763€ HT 11 715,60 € TTC

- Gué de la reinaude remise à niveau 1370 € HT 1644€ TTC

-Chemin du Monestier ( à Dte du chemin du Berger) enrobé sur 141 mL 10 539 € HT  
12 647,40 € TTC

En option :Carraire de la Bergerie 85 m L

-Trottoir rue Frédéric Mistral 15 m2

-Réseau d'eaux pluviales début Promenade St Jean

**Divers travaux d'accessibilité** : rampe d'accès (cabinet d'infirmieres . cercle de Cabris, école :  
porte directeur et Réfectoire) 3150€ HT 3780€ TTC

et différente main courante (maison médicale, cimetiére, ), grille de sécurité 1 823€ HT 2 187  
€ TTC

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.:

- D'approuver le projet de travaux détaillé ci- dessus
- D'approuver le plan de financement suivant :
  - Montant TTC : 76 776,62 €
  - Montant HT : 63 980,51 €
  - Dotation cantonale : (77% du HT) : 49 265 €
  - Part Communale : 27 511,62 €
  
- D'autoriser le Maire à demander la subvention prévue au conseil Départemental
- De charger le Maire d'effectuer une consultation, pour la voirie communale, en utilisant la procédure de MAPA (marché à procédure adaptée), définie par l'art 28 du code des marchés publics, et d'effectuer les publicités prévues par les MAPA

### **N°25 - 2016 : Approbation du marché de travaux pour la chapelle St Jean Pape**

Le Maire rappelle que la Municipalité de Cabris a lancé une consultation MAPA (Marché à Procédure adaptée) conformément à l'article 144-IIia), 146 et 142 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux pour la restauration de la chapelle St Jean Pape.

Et vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-21 6 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle :

Le Maire présente ensuite le rapport d'analyse des différentes offres.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'approuver la procédure MAPA, lancée pour la restauration de la Chapelle St Jean Pape  
-d'approuver le déroulement de la procédure MAPA menée par les services de la Mairie, ainsi que les conclusions de l'analyse.

-d'attribuer le Marché à

l'entreprise SMBR  
30, avenue Henri Matisse  
06200 NICE

-d'autoriser le Maire à signer le Marché de travaux correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

## **N°26 - 2016 : Approbation du marché de travaux pour l' Aménagement d'un Parking sur parcelle B 0097**

Le Maire rappelle que la Municipalité de Cabris a lancé une consultation MAPA (Marché à Procédure adaptée) conformément à l'article 144-IIia), 146 et 142 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux concernant l'aménagement d'un Parking sur la parcelle B 0097. Et vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-21 6 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle

Le Maire présente ensuite le rapport d'analyse des différentes offres.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la procédure MAPA, lancée pour l'aménagement du Parking sur parcelle B 0097
- d'approuver le déroulement de la procédure MAPA menée par les services de la Mairie, ainsi que les conclusions de l'analyse.
- d'attribuer le Marché à

l'entreprise TAXIL  
Quartier St Eloi  
87, Blvd du 19 Mars 1962  
FAYENCE

- d'autoriser le Maire à signer le Marché de travaux correspondant.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

## **N°27-2016 : Mise en sout BT et EP RD4 Naouc Supérieur**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que Mr VELAY, Président du SDEG, a adressé, suite à une demande du Maire du 7/01/2016, un devis pour effectuer la mise en sout BT et EP sur RD4 Naouc Supérieur

La dépense est estimée à 48 750 € HT ou 58 500€ TTC, avec une subvention de 80% du FACE ou de 55% du département.

Le Maire rappelle que ces travaux doivent être réalisés de façon concomitantes avec l'enfouissement de la ligne HTA fait par la société mandaté par ERDF.

Les travaux dévolus au SDEG, se borneront à la dépose de BT et EP, ainsi que pour FT et mise en place et passage dans les fourreaux dans la tranchée faite par ERDF

Le devis doit donc éliminer le Génie civil et être donc modifié.

Ces Travaux ne seront réalisés qu'en même temps que l'enfouissement de la ligne ERDF en Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide

- De reporter la décision, jusqu'à ce qu'ERDF engage les travaux de mise en sout HTA
- De demander au SDEG de refaire un devis pour mise en sout BT et EP sur RD4 Naouc Supérieur, compte tenu du partage des travaux

## *Emploi*

### **N° 28 - 2016 : Prolongation d'un poste d'agent en C.D.D de type CUI-CAE, à temps non complet, pour la voirie**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de créer un poste d'agent contractuel pour une durée de 6 mois, renouvelable encore une fois.

Le Maire donne la parole M. Patrick TESSIER, Adjoint délégué à la voirie, qui expose les besoins saisonniers du service de la Voirie, notamment pour l'entretien du village, acutisés actuellement par deux cantonniers en arrêt de travail.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent d'entretien en contrat à durée déterminée de type CUI-CAE à temps non complet à raison de 20h par semaine, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 3 décembre 2016.

Les horaires seront répartis sur 5 jours hebdomadaires, de 8 h. à 12h. Cet agent pourra effectuer des heures complémentaires et supplémentaires, sur demande de l'autorité territoriale, et il pourra participer à la mise en place du matériel communal pour les différentes manifestations estivales.

### **N° 29 - 2016 : Renouvellement d'un poste d'agent en C.D.D de type contrat avenir, à temps complet, pour la voirie**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Vu la délibération 39/2015 du 5 aout 2015, créant un emploi d'avenir, a compter du 20 Aout 2015

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\*Décide le renouvellement pour une période d'un an à compter du 20 Aout 2016 de l'emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Voierie et travaux divers...	35h/ semaines Réparties sur 5j hebdomadaires de 8h-12h et 13-16h....	SMIC

\*Autorise par conséquent, M le Maire à renouveler la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat

\*Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

**N°30 – 2016 : Création d'un poste d'agent saisonnier contractuel à temps non complet (13h par semaine).**

Le Maire expose que les effectifs des enfants qui vont fréquenter le CLSH en août 2016 sont en augmentation. Il propose donc de créer un emploi saisonnier pour seconder l'agent communal titulaire qui travaille au CLSH en août 2016.

Il s'agit d'un emploi saisonnier contractuel à temps non complet pour la période du 1 au 19 août 2016, pour effectuer 13 h. hebdomadaires, comprenant le service de cantine de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi et 3h. pour l'entretien des locaux du CLSH.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'agent saisonniers contractuel à temps non complet à raison de 13 h. hebdomadaires, pour la période du 1 au 19 août 2016, pour seconder l'agent titulaire travaillant au CLSH en août 2016.

**N° 31 – 2016 : autorisation de signature de convention avec les psychologues scolaires : -**

Suite au courrier du Service de la Vie Scolaire de la Ville de Grasse, en date 13 Juin 2016, nous rappelant que les psychologues scolaires de deux circonscriptions de Grasse, exercent leur activité sur plusieurs communes. Leur action portant exclusivement sur des enfants scolarisés dans les établissements publics pré-élémentaires et élémentaires. Les psychologues sont missionnés sur avis des instituteurs ou du chef d'établissement. Le Financement est calculé au « pro-rata d'élèves concernés ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à  
\* d'autoriser le Maire de Cabris à signer cette convention de participation aux dépenses de fonctionnement des psychologues scolaires, avec la Ville de Grasse

## *Finances*

**N°32- 2016 : Subvention pour Association Compagnie Théâtrale de « CABRIS COMEDIE »**

Le Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 29 Mars 2016, la subvention demandée par l' Association Compagnie Théâtrale de « CABRIS COMEDIE » n'avait pu être votée dans la mesure où cette association n'avait pas de statut, ni de déclaration auprès des services de la Préfecture.

Cette Association, basée sur CABRIS, et produisant des spectacles lors des différentes manifestations à CABRIS, a donc demandé une aide de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité -d'octroyer une subvention de 500€ à l'Association Compagnie Théâtrale de » CABRIS COMEDIE »

- d'inscrire cette somme au compte 6574

### **N °33 - 2016 : tarifs communaux concernant les droits de place**

Le Maire informe le conseil Municipal que le gérant de la Société BRISCA PIZZA, a fait une demande en bonne et due forme pour installer un « camion Pizza » sur la commune de Cabris, au niveau du Parking près du Tennis tous les jours de la semaine de 18h à 22h. Ce camion occupera une place d'environ 6 m2. Il sera stationné en dehors de ces heures dans une propriété privée. Le gérant satisfait à toutes les conditions nécessaires à l'ouverture de ce commerce et a obtenu les différentes autorisations.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée pour un an, renouvelable et

***Droits de place pour ce véhicule est de 160€/mois***

Il est précisé que la commune ne peut octroyer d'autres autorisations pour ce type de commerce

### **N°34- 2016 :Renégociation des emprunts**

Le Maire informe le conseil Municipal que vu la baisse conséquente du loyer de l'argent, il est intéressant de renégocier des emprunts contractés à des taux élevés.

En particulier :

-le prêt 00600287987, contracté auprès du Crédit Agricole PACA Draguignan le 29/11/2008 de 100 000€ sur 20 ans au taux fixe de 5,95%

-le prêt 10278 00851 000200312 02 de 250 000€, contracté auprès du Crédit Mutuel Marseille, le 22/12/2012 sur 20 ans, au taux fixe de 4,80%

- les prêts MON 244883 EUR/0256482 de 389 745,6€, contracté au près de la Banque DEXIA, le 01/12/2007 sur 20 ans, au taux fixe de 4,64%

Le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à signer toute renégociation d'emprunt si :

- La durée d'amortissement du prêt n'augmente pas
- Les annuités (capital et interet) soient au minimum inférieurs de 300€ par rapport aux précédentes
- Le futur taux soit fixe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (modalités à préciser)

\*d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, dans les conditions fixées ci-dessus.

\*d'autoriser le maire à signer tout nouveau contrat de prêt., pour les prêts cités en référence et dans les conditions ci-dessus

\*Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

## **N ° 35 - 2016 : Cession véhicule Piaggio Porter**

Le maire de la commune de CABRIS rappelle que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal N°6 en date du 16 Octobre 2014 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'Assemblée communale, Considérant l'état et l'âge du véhicule PIAGGIO enregistré dans le patrimoine communal sous le numéro d'inventaire 2002/002, dont la date de première mise en circulation est le 18/07/2002.

Considérant l'offre de rachat du véhicule, immatriculé 507 AXD 06, formulée par Mme REVERTEGAT Liliane, reçue en mairie.

**Entendu cet exposé** et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De céder, le véhicule immatriculé 507 AXD 06, au prix de 500 € à Mme REVERTEGAT Liliane, domiciliée 12 rue des Maréchaux- 06130 – CABRIS.

**DIT :**

Que cette recette sera portée au budget principal 2016 sur le compte 775.

Pour certifié conforme, le 22/06/2016

Le Maire